VILLE de
Conques sur Orbiel

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HOTEL DE VILLE
PLACE DE LA LIBERATION - 11600 CONQUES SUR ORBIEL
TÉL : 04.68.77.17.57 - TÉLÉCOPIE : 04.68.77.10.40
mairieconques@conques-sur-orbiel.fr

DEMANDE DE CONTENEURS PAR L'ASSOCIATION

AVANT d'effectuer cette demande, l'association certifie avoir pris connaissance des termes de la convention concernant la fourniture de conteneurs, de même que les conditions financières qu'elle s'engage à honorer. Elle y souscrit et s'y engage.

Intitulé de la manifestation :

Lieu de la manifestation :

Date de début :

Date de fin :

<u>Nombre de conteneurs à réserver</u> :

- **conteneurs pour déchets ménagers** (prévoir des sacs) :
- **conteneurs pour tri sélectif** (vrac sauf gros cartons) :

Lieu de livraison des bacs :

Date prévue de livraison des bacs :

Date prévue de collecte des bacs :

Conques-sur-Orbiel, le ……. **(minimum 1 mois avant la date de la manifestation)**

Nom, Prénom et fonction du signataire

VILLE de
Conques sur Orbiel

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HOTEL DE VILLE
PLACE DE LA LIBERATION - 11600 CONQUES SUR ORBIEL
TÉL : 04.68.77.17.57 - TÉLÉCOPIE : 04.68.77.10.40
mairieconques@conques-sur-orbiel.fr

CONVENTION
« Mise à disposition de matériels de collecte des déchets à l'occasion d'une manifestation publique »

Entre

La commune de Conques-sur-Orbiel
Place de la Libération
11600 CONQUES-SUR-ORBIEL
Représentée par Madame GAUDAN Marie-Pierre, le Maire

Et

L'Association
Domiciliée
Représentée par

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : la **gestion du traitement des déchets ne dépend plus de la compétence de la commune** mais de celle de Carcassonne Agglomération par l'intermédiaire du COVALDEM 11. Nous devons donc respecter le cahier des charges de ce fonctionnement intercommunal. Cette convention permettra à chaque Association d'accéder à ces services à des tarifs préférentiels.

Article 1 – Objet :
La présente convention a pour objet d'autoriser les Associations organisatrices de manifestations publiques sur le territoire communal, pour la mise en place de :

- conteneurs pour les déchets ménagers et assimilés : déchets ménagers,
- conteneurs pour le tri sélectif : emballages recyclables.

Article 2 – Participation financière à charge de l'Association :
La **mise à disposition des conteneurs est consentie à la commune de Conques-sur-Orbiel à titre gratuit**, par le COVALDEM 11. Une convention est signée entre la Mairie et le Covaldem 11.

La livraison et le ramassage des conteneurs (effectués par l'entreprise Audeval aux points d'implantations définis par l'Association) sont facturés à la commune, au tarif suivant : **16.80 € TTC par conteneur**.

Cette prestation sera **facturée à chaque Association**, après chaque manifestation, au prorata du nombre de bacs réservés, par le biais d'un **titre de recette, qui sera à payer directement auprès du Service de Gestion Comptable de Carcassonne**.

NOTA :
- **si nécessité d'une collecte supplémentaire**, le Covaldem 11 facturera à la commune l'évacuation des déchets, à hauteur de **100 € de l'heure**. Le montant global de cette intervention sera **refacturé à l'Association** ;
- les conteneurs livrés sont sous l'**entière responsabilité de l'Association organisatrice**.

VILLE de
Conques sur Orbiel

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HOTEL DE VILLE
PLACE DE LA LIBERATION - 11600 CONQUES SUR ORBIEL
TÉL : 04.68.77.17.57 - TÉLÉCOPIE : 04.68.77.10.40
mairieconques@conques-sur-orbiel.fr

En cas de détérioration ou perte de matériel, le Covaldem 11 facturera à la commune des frais à hauteur de **150 € par bac**. Le montant global de ces frais sera **refacturé à l'Association**.

Article 3 – Réservation des conteneurs et responsabilités de l'Association :

- Les conteneurs doivent être réservés **MINIMUM 1 MOIS AVANT LA MANIFESTATION** auprès de la Mairie par le biais du site : http://conques-sur-orbiel.fr – Vie pratique – Demande de matériel – Cliquer ici pour nous contacter – envoyer la demande.

- Cette convention ainsi que l'annexe devront être complétées et remises en même temps que la demande de réservation. Ces documents à compléter sont disponibles sur le site de la commune.

- Un **responsable de l'Association devra être disponible le jour de la livraison** afin d'indiquer l'emplacement exact du dépôt des bacs.

- A la fin de chaque manifestation, **les conteneurs devront être placés soit au point défini lors de la réservation, soit en un point habituel de collecte**.

- Pendant toute la durée de la mise à disposition des bacs, **l'Association est responsable de tous les dommages causés lors de leur utilisation**.

- Les organisateurs bénévoles, particulièrement ceux œuvrant dans les buvettes ou stands de restauration, **ainsi que les participants d'entreprises privées** (restaurateurs, traiteurs, professionnels, etc.) **s'engagent à respecter les consignes de tri qui seront précisées sur chaque conteneur et à renseigner le public sur le tri des déchets pendant la manifestation**.

- Les conteneurs mis à disposition disposeront d'une **signalisation spécifique** afin d'être identifiables et seront **placés dans des lieux visibles** et à proximité des lieux de production des déchets. Les **roues des bacs roulants seront verrouillées**.

- Le **verre collecté** sera déposé dans les **colonnes à verre prévues à cet effet**.

- Les **gros emballages en carton** seront **à déposer à la déchèterie**.

Article 4 – Litiges :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Conques-sur-Orbiel, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
Nom, Prénom et fonction du signataire
Précédé » de la mention « Lu et approuvé »

Pour la Commune,
Le Maire (ou son représentant)